

L'an deux mille vingt-trois et le lundi onze décembre à 14 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de M. Repentin, Président du CCAS.

Etaient présent(e)s :

M. REPENTIN, Président du C.C.A.S.,
Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du C.C.A.S.,
Mmes ALVERNHE, BONILLA, COLIN-COCCHI, MYARD-DALMAIS, RAMBAUD
MM GACHET, NOBLECOURT

Etaient excusé(e)s :

Mmes BOUROU (donne pouvoir à Mme BONILLA), COLIN-JORE (donne pouvoir à Mme COLIN-COCCHI), GARCIN, KREUTER (donne pouvoir à Mme FAVETTA SIEYES), PERRENES (donne pouvoir à Mme ALVERNHE), VERDU (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS)
MM BERENDSEN, DE BOISRIOU (donne pouvoir à M. GACHET)

1. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

1.2 BUDGET LES EPINETTES – DECISION MODIFICATIVE N°3

Les données budgétaires votées pour l'année 2023 pour le budget les Epinettes sont :

- 1 249 577,81€ pour les dépenses de la section de fonctionnement
- 1 249 577,81€ pour les recettes de la section de fonctionnement
- 191 331,88€ pour les dépenses de la section d'investissement
- 191 331,88€ pour les recettes de la section d'investissement

Compte-tenu des derniers passages en pertes validés avec le Service de Gestion Comptable et de l'évaluation des risques de futurs passages en perte sur les créances restantes, il convient d'ajuster les crédits ouverts pour l'année 2023 sur la section de fonctionnement.

I- Section de fonctionnement

Des ajustements sont proposés entre chapitres sur les charges de fonctionnement afin de pouvoir réaliser en fin d'année une dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants supérieure aux crédits actuellement votés.

Les recettes de fonctionnement restent inchangées.

	Budget 2023 + DM1 + DM2	DM3 2023
Chapitre 011 - Charges à caractère général	639 593,00	- 5 000,00
Chapitre 012 - Charges de personnel	321 700,00	
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 485,00	
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courantes	181 384,37	- 10 000,00
Chapitre 67 - Charges spécifiques	15 000,00	- 10 000,00
Chapitre 68 - Dotations aux provisions	73 415,44	25 000,00
TOTAL DES CHARGES	1 249 577,81	-
Chapitre 013 - Atténuations de charges	-	
Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	697 699,13	
Chapitre 74 - Dotations et participations	377 358,31	-
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	28 136,00	
Chapitre 77 - Produits spécifiques	-	
Chapitre 78 - Reprise sur provisions	146 384,37	
TOTAL DES PRODUITS	1 249 577,81	-

La subvention de Grand Chambéry reste inchangée à 124 282€.

II- Section d'investissement

La section d'investissement reste inchangée

◆ Résolution :

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la décision modificative présentée ci-dessus.
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le receveur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs en exercice : 17 <u>Vote</u> : Pour : 15 Contre : Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,
Pour le Maire, Président du C.C.A.S.
La Vice-Présidente

Christelle FAVETTA SIEYES

